

Ville d'Eragny sur Oise-Arrêté 2022/



Références : VU/EQ/DS/MJ/2022/378
N° domaine : 2.2

**ARRETE DU MAIRE
VILLE D'ERAGNY SUR OISE
PORTANT SUR L'IDENTIFICATION ET LA NUMEROTATION
DES ACCES AUX IMMEUBLES SUR LES VOIES PUBLIQUES ET PRIVEES
ATTRIBUTION D'UN NUMERO**

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-28

VU le permis de construire n° PC 09521821U0041 accordé le 24/02/2022 en vue d'une extension d'une maison individuelle sur les parcelles cadastrées AP n° 974, 972, 969 (anciennement cadastrées AP n° 830, 63 et 64 Lot A).

VU le permis de construire modificatif n° PC 09521821U0041T01 accordé le 01/07/2022.

VU la demande de Madame ZEPP Wendy du 18/07/2022 demandant le numérotage d'une nouvelle unité foncière, cadastrée AP n° 974, 972, 969.

CONSIDERANT la nécessité de créer une nouvelle adresse permettant de desservir cette nouvelle unité foncière.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans cet arrêté, le terme immeuble regroupe toutes les habitations, commerces, usines et autres bâtiments de tout nature.

Article 2 : Le numérotage des immeubles est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent règlement.

Article 3 : Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série continue de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par une entrée principale.
Les numéros bis, ter, etc., sont réservés aux immeubles situés en façade sur la rue et bâtis ou créés par suite de division entre deux immeubles préexistants affectés de numéros ordinaires.
Lorsque plusieurs immeubles sont desservis par la même entrée, leur identification est assurée par le numéro de l'immeuble en façade sur la rue affectée d'une lettre.
Les immeubles situés aux carrefours de deux ou plusieurs rues ou disposant de portes donnant sur des rues différentes reçoivent pour chaque porte le numéro correspondant de la série de chaque rue régulièrement numérotée.

Article 4 : La série des numéros d'une rue régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour un côté et des nombres impairs pour l'autre côté de cette rue.

Article 5 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, au-dessus de la porte principale ou, à défaut, immédiatement à gauche ou à droite de celle-ci.

Article 6 : Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge du budget communal.
Les propriétaires peuvent toutefois être autorisés à procéder à l'apposition, à leurs frais et sous le contrôle de la municipalité.

Article 7 : Les frais d'entretien et hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles.

Article 8 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue.
Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 9 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent règlement.
Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 10 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 11 :

Le numéro **91 rue des Pincevents** est attribué à l'unité foncière cadastrée AP n° 974, 972, 969.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 12/09/2022



Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy Pontoise
Conseiller Régional d'Ile de France

P.J. : Plan de numérotage

Section AP n°63-64-86-830p (avant DMPC)

Superficie mesurée 1292m²

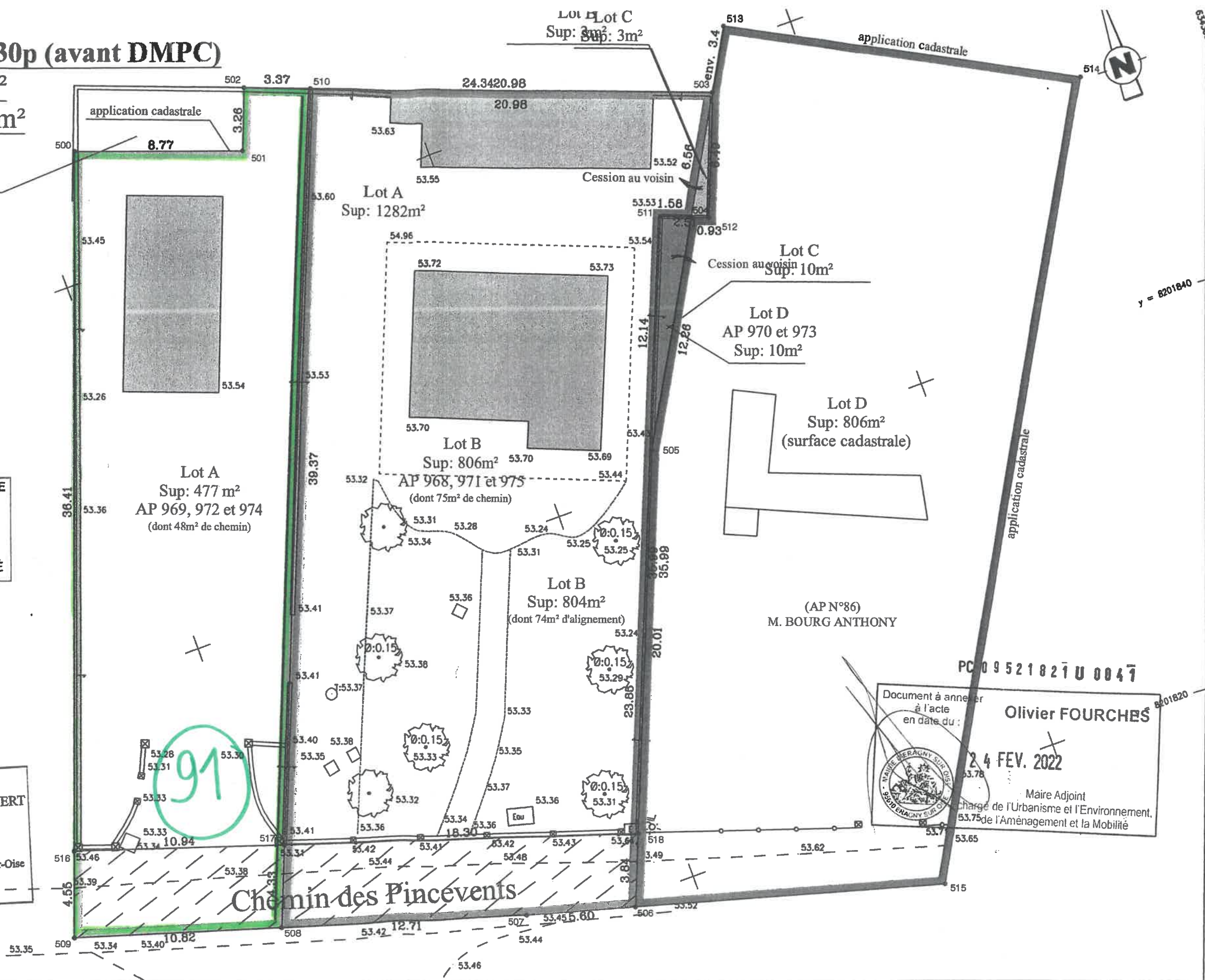
Superficie cadastrale 1259m²

EMPIETEMENT
Sup: 30m²

(AP N°877)
Communauté d'Agglo de Cergy-Pontoise

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
ARRIVÉE LE
27 SEP. 2022
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Document à annexer
à l'acte
en date du : **2 SEP. 2022**
Thibault HUMBERT
Maire d'Eragny-sur-Oise



Document à annexer
à l'acte
en date du : **24 FEV. 2022**
Olivier FOURCHES
Maire Adjoint
chargé de l'Urbanisme et l'Environnement,
de l'Aménagement et la Mobilité

Maitre d'ouvrage : Mr STADELMANN Christian					PCMI 2b.	ETAT:	Localisation projet :
Date	Echelle	Projet	Indice	Format	PLAN DE BORNAGE (septembre 2021)	Existant	93 chemin des pincevents 95610 Eragny
09/10/21	1/200	PC	01	A3			

